

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 novembre 2002 à 20h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

Arrivée de monsieur le conseiller, Jacques Sirois, à 21h00.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2002-11-258 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2002-11-259 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 OCTOBRE 2002

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 octobre 2002, tel que présenté.

ADOPTÉE

2002-11-260 Liste des Comptes Payés du Mois d'Octobre 2002 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'octobre 2002, au montant de **215,752.25 \$**.

ADOPTÉE

2002-11-261 Liste des Comptes à Payer du Mois d'Octobre 2002 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2002, au montant de **391,111.31 \$**.

ADOPTÉE

2002-11-262 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2002 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer du mois d'octobre 2002, au montant de 22,794.21 \$.

ADOPTÉE

2002-11-263 RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier trimestriel au 30 septembre 2002.

2002-11-264 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec, je dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité. De plus, ce rapport sera publié dans le journal 1^{ère} Édition en date du 16 novembre 2002.

ADOPTÉE

2002-11-265 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné, que les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que le maire et la directrice générale expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'adopter le règlement numéro 404, intitulé « règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal », tel que présenté.

ADOPTÉE

2002-11-266 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, D'ÉGOUT ET D'ALIMENTATION EN EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2003

Monsieur le conseiller, Daniel Lauzon, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement imposant une compensation pour les services d'enlèvement des ordures ménagères, d'égout et d'alimentation en eau pour l'exercice financier 2003.

2002-11-267 PERMIS DE LOTISSEMENT DE LA COMPAGNIE 9076-4424 QUÉBEC INC. – 10 % PARC – MODIFICATION RÉSOLUTION 2002-09-221 - ADOPTION

Considérant que le 5 juillet 2002, la compagnie 9076-4424 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement pour subdiviser les lots 2066870 et 2066873;

Considérant que le 10 septembre 2002, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2002-09-221, approuvant la demande de permis de lotissement et assujettissant la délivrance de ce permis au versement de la somme de 83,061.60 \$ à des fins de parc ou de terrains de jeux;

Considérant que la somme de 83,061.00 \$ a été calculée selon la superficie totale des lots subdivisés;

Considérant la demande de monsieur Manuel Folla, représentant de la compagnie 9076-4424 Québec inc., de diminuer le montant exigible à titre de 10 % parc au motif qu'il n'y aura pas de développement domiciliaire sur une partie du lot 2066870 à l'occasion du projet faisant l'objet de la demande de permis de lotissement;

Considérant qu'il y a lieu d'exclure les lots numéros 2775619, 2775710, 2775704 et 2774705 du calcul de la superficie du site aux fins d'établir le montant exigible à titre de 10 % parc, suite à la demande de permis de lotissement du 5 juillet 2002;

Considérant que la superficie du site, à l'exclusion des lots numéros 2775619, 2775710, 2775704 et 2774705, est de 117,749.1 mètres carrés, pour une valeur de 601,697.90 \$ selon l'évaluation municipale uniformisée;

Considérant que l'exclusion des lots numéros 2775619, 2775710, 2775704 et 2774705 du calcul de la superficie du site ne constitue pas une renonciation expresse ni implicite à toute réclamation future à titre de contribution de 10 % parc quant à ces lots;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que la résolution numéro 2002-09-221 soit modifiée par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La délivrance du permis de lotissement est conditionnelle à ce que la compagnie 9076-4424 Québec inc. verse à la Municipalité la somme de **60,169.79 \$**, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, conformément au règlement de lotissement numéro 246. »

ADOPTÉE

2002-11-268 TOPONYMIE – RUE DES VILLAS

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de nommer la rue située sur le lot numéro 2845216 aux plans et livre de renvoi officiels du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, rue « des Villas ».

ADOPTÉE

2002-11-269 INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT GÉNÉRAL D'INGÉNIEURS

Considérant que la Municipalité doit remettre en état l'ensemble de ses infrastructures d'assainissement des eaux usées;

Considérant que des mandats ont été accordés le 12 septembre 2000, le 12 juin 2001 et le 9 octobre 2001 à la firme les Consultants LBCD inc., en rapport avec le réseau de traitement des eaux usées;

Considérant que pour remettre en état l'ensemble de ces infrastructures, la Municipalité devra échelonné sur plusieurs années les différents travaux à réaliser, à savoir les plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs, la surveillance des chantiers, l'adjudication des contrats de construction, les procédures d'adoption des règlements d'emprunt, etc;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité doit s'adjoindre les services d'une firme de consultant en génie pour l'accompagner dans la réalisation des travaux;

Considérant que la firme les Consultants LBCD inc. a été mandatée jusqu'à présent pour la réalisation des études préparatoires;

Considérant qu'en vertu de l'article 223 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68), la Municipalité peut accorder de gré à gré, un contrat professionnel avec le concepteur de plans et devis préliminaires et définitifs ou d'autres documents de même nature réalisés avant le 21 juin 2001, pour des travaux additionnels ou de surveillance en relation avec ces plans et devis ou ces documents;

Considérant qu'il y a urgence à réaliser certains travaux;

Considérant la recommandation du directeur de la Gestion du territoire;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'octroyer le contrat de services d'ingénieurs à la firme Les Consultants LBCD inc., aux fins de poursuivre son mandat relatif au projet d'infrastructures d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, le tout suivant l'offre de services du 13 septembre 2002. Le contrat s'échelonnera sur plusieurs années, conditionnellement qu'à chaque étape, le projet et les travaux répondent en tous points aux exigences de la Municipalité, y compris au niveau financier.

ADOPTÉE

2002-11-270 ACQUISITION DU LOGICIEL « OLYMPE » - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de faire l'acquisition du logiciel de loisirs « Olympe » de la compagnie Mensys limitée, au coût de 6,165 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2002-11-271 ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPROBATION

Attendu que le ministère de la Famille et de l'Enfance a créé un programme de soutien financier et technique à l'intention des municipalités qui souhaitent implanter une politique familiale;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot compte plus de 2,555 familles et que 24 % de la population est composée d'enfants âgés entre 0 et 14 ans;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, dans le cadre de sa juridiction, peut contribuer à améliorer le milieu de vie des familles;

Attendu que selon ses orientations et sa capacité financière, elle peut s'impliquer à différents degrés en matière familiale dans les différentes sphères d'activités municipales;

Il est proposé par, le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente une demande de financement pour la réalisation d'une politique familiale et que les personnes suivantes soient désignées responsables du projet :

Serge Roy, conseiller responsable des questions familiales;

Martine St-Pierre, responsable du projet pour la Municipalité;

Alain Bernard, personne désignée comme interlocuteur auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Que la Municipalité assumera 50 % du coût des dépenses relatives à l'élaboration de la politique familiale. Le coût sera imputé au budget 2003.

ADOPTÉE

2002-11-272 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU BLEU

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal a élaboré un programme de mise en valeur des espaces bleus;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot possède un caractère insulaire et qu'elle souhaite mettre en valeur les berges et les accès publics à l'eau;

Attendu que le plan d'intervention de la Municipalité rencontre les objectifs et les priorités du programme de mise en valeur des espaces bleus;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'autoriser madame Manon Bernard, directrice générale, à présenter pour et au nom de la Municipalité une demande de financement en conformité avec le programme de mise en valeur des espaces bleus et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2002-11-273 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que monsieur Alain Bernard soit autorisé à formuler une demande d'aide financière auprès de Loisir et Sport Montérégie pour un projet dans le cadre du Programme aux initiatives de développement en loisir et sport en Montérégie.

ADOPTÉE

2002-11-274 APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ROSELINS – REJET DES SOUMISSIONS - APPROBATION

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite pour l'aménagement du parc des Roselins;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 18 octobre 2002;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de n'accepter aucune des soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement du parc des Roselins.

ADOPTÉE

2002-11-275 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil municipal ont déposé leurs déclarations écrites des intérêts pécuniaires, tel que prévu par l'article 357 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités.

2002-11-276 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – PLANS PRÉLIMINAIRES, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ - MANDAT

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de mandater la firme Les consultants LBCD inc. pour préparer les plans préliminaires pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant de 3,170 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

202-11-277 TRAVAUX DE DRAINAGE – BASSIN DE LA BAIE MADORE

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de mandater la firme Génivar pour modifier l'étude de drainage du bassin de la baie Madore, au coût de 4,950 \$ plus taxes, selon l'offre de services du 30 septembre 2002.

ADOPTÉE

2002-11-278 **MANDAT D'AVOCATS – COUR MUNICIPALE**

Considérant l'adoption de la résolution numéro 2002-04-95 donnant le mandat à la firme Prévost Auclair Fortin D'Aoust, avocats, de représenter la Municipalité en cour supérieure, district de Beauharnois, dans le dossier de la coupe illégale d'arbres sur les parties de lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10;

Considérant que des poursuites ont été intentées en Cour municipale suite à la délivrance de constats d'infraction contre les propriétaires desdits lots;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de mandater la firme Prévost Auclair Fortin D'Aoust, avocats, à représenter la Municipalité devant la Cour municipale régionale de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, dans le dossier mettant en cause lesdits contrevenants. La résolution numéro 2002-04-95 est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

2002-11-279 **VENTE DE BIENS MOBILIERS (TRACTEURS) - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte de vendre deux tracteurs (marques Ariens et Kubota) à monsieur Charles Gauthier (C. Gauthier Excavation), au prix de **750 \$**, plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 18 septembre 2002. La présente acceptation est conditionnelle à ce que les biens soient vendus sans la garantie légale. De plus, madame Manon Bernard, directrice générale, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

ADOPTÉE

2002-11-280 **SERVICE INFORMATISÉ ET ÉLECTRONIQUE DE PERCEPTION DES COMPTES – AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accorde le contrat pour le service de perception des comptes de taxes pour l'année 2003 à la Caisse populaire Desjardins de l'Île-Perrot, au coût maximum de **2,000 \$**. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2002-11-281 **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DU SERVICE 9-1-1**

Attendu que la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q., 2001, chap. 19) prévoit que les municipalités qui font partie de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges seront desservies par la Sûreté du Québec;

2002-11-281 ... suite

Attendu que la Municipalité a conclu une entente avec la Fédération Québécoise des municipalités, Bell Canada, l'Union des municipalités du Québec et Vidéotron (1998) inc., pour un service d'appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que le Service de police de Ville de L'Île-Perrot sera intégré à la Sûreté du Québec;

Attendu qu'une entente relative à la gestion et à l'exploitation d'un Service centralisé d'appel d'urgence par la Sûreté du Québec a été négociée entre la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette entente;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion et à l'exploitation d'un Service centralisé d'appel d'urgence par la Sûreté du Québec. La présente résolution remplace et annule la résolution numéro 2002-05-140.

ADOPTÉE

2002-11-282 FINANCEMENT DU SERVICE 9-1-1, CHANGEMENT DE MANDATAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que la Municipalité a conclu une entente avec le ministre de la Sécurité publique dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité impose par règlement un tarif de 0,47 \$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que la Municipalité a signé une convention avec Bell Canada et la Fédération québécoise des municipalités et avec Vidéotron (1998) ltée. et l'Union des municipalités du Québec, sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que Bell Canada perçoit pour et au nom de la Municipalité, le tarif imposé aux abonnés de son service de téléphone, tarif qu'elle remet en partie à la FQM;

Attendu que Vidéotron (1998) ltée perçoit pour et au nom de la Municipalité, le tarif imposé aux abonnés de son service de téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'UMQ;

Attendu que la Municipalité a conclu une convention avec l'UMQ sur la gestion des montant reçus par l'UMQ et Vidéotron (1998) ltée; et avec la FQM sur la gestion des montants reçus par l'FQM et Bell Canada;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le mandat soit donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de remettre directement à la Sûreté du Québec les montants versés par Bell Canada et qu'elle remet normalement à la Municipalité et ce, dans le but de payer les frais du Centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec le ministre de la Sécurité publique.

2002-11-282 ... suite

La FQM remettra ensuite à la Municipalité un état de compte des montants versés à la Sûreté du Québec chaque mois.

Que le mandat soit donné à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de remettre directement à la Sûreté du Québec les montants versés par Vidéotron (1998) ltée et qu'elle remet normalement à la Municipalité et ce, dans le but de payer les frais du Centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec le ministre de la Sécurité publique. L'UMQ remettra ensuite à la Municipalité un état de compte des montants versés à la Sûreté du Québec chaque mois.

La présente résolution remplace et annule la résolution numéro 2002-05-141.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES OCTOBRE 2002

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
Dépôt du rapport informatif des Services communautaires.
Dépôt du rapport de la bibliothèque Marie-Uguay.
Service de la prévention des incendies – rapports mensuels de janvier à août 2002.

MONSIEUR LE CONSEILLER, JACQUES SIROIS ARRIVE À 21H00.

2002-11-283 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de lever l'assemblée à 21h05.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

